

Procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2023
(No 9 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué en assemblée le jeudi 22 juin 2023 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel**
2. **Communication(s) du Bureau**
3. **Communication(s) de la Municipalité**
4. **Adoption du PV de la séance du 30.03.2023**
5. **Adoption du Préavis 21/06.2023 – Gestion et comptes 2022**
6. **Adoption du Préavis 22/06.2023 – Demande d'un crédit d'ouvrage CHF 60'000.00 TTC pour réaliser le réaménagement et la mise aux normes de la place de jeux entre le collège ch.de l'Etang 3 et la salle de l'Etang**
7. **Adoption du Préavis 23/06.2023 – Demande d'un crédit d'étude de CHF 40'000.00 TTC pour réaliser les phases de projet et de procédures pour l'accessibilité à la nouvelle halte provisoire du LEB et la création d'un passage pour piétons en traversée de la RC 401**
8. **Election à la Présidence du Conseil pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024**
9. **Election à la Vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024**
10. **Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024**
11. **Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024**
12. **Election de la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024**
13. **Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024**
14. **Informations de la Municipalité**
 - a) **Jardin d'enfants l'Arc-en-ciel, engagement de Mme Pieren en remplacement de Mme Geiselmann dès la mi-août 2023**
 - b) **Changement des statuts et de l'organisation du Triage Mèbre-Talent**
 - c) **Lutte contre les plantes néophytes et invasives**
 - d) **Nouvelle péréquation vaudoise**
15. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Dominique Martin, Président.

Monsieur le Président rappelle que la séance est publique.

Se sont excusés : Madame Candil Marie-Agnès, Messieurs Burri Alain, Despont Cédric, Isaaq Olivier, Martin Thomas, Paris Christophe et Thomet Julien.

Absences non excusées : Monsieur Busigny Guillaume.

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon les art.25 et 48 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (art. 68 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- Il demande également si l'ordre du jour est accepté tel quel ou si des modifications doivent y être apportées et M. Pascal Favre, Syndic, déclare que le pt.14.b (*Changement des statuts et de l'organisation du Triage Mèbre-Talent*) doit être reporté à un Conseil ultérieur et remplacé par un point sur la situation des locaux commerciaux de l'Espace Anserge. D'autre part, il rajoute un pt.14.c (*Information sur les moyens mis en œuvre afin d'effaroucher les corbeaux*) et, de ce fait, les pts 14.c et d sont décalés.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 27 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (art. 50 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite qu'elle soit fructueuse. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

M. le Président lance un appel pour les renouvellements de postes aux pts.9 – 11 et il espère que des personnes cogiteront d'ici qu'on arrive à ces 3 pts.

3. Communication(s) de la Municipalité.

Monsieur le Syndic annonce que, lors d'un prochain Conseil, la Municipalité viendra devant l'assemblée pour présenter une modification du nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 30.03.2023.

Le PV de la dernière assemblée a été transmis aux membres du Conseil avec la convocation de ce jour. Il est déposé sur la table à disposition des conseillères et conseillers. Sa lecture n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité par les membres présents. Toutefois, M. Delmonico relève que, contrairement à ce qui est spécifié au pt.10, il ne figure toujours pas sur le site internet de la commune que les locations de salles ne sont pas ouvertes en semaine. Par la voix du Syndic, la Municipalité entend la remarque et vérifiera que le nécessaire soit réalisé au plus vite.

5. Adoption du Préavis 21/06.2023 – gestion et comptes 2022.

M. Pascal Favre, Syndic et responsable des finances, passe en revue le dossier relié que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Il relève que :

- Le nombre d'habitants de notre commune a augmenté de 3 personnes durant l'année 2022. À fin 2022, notre commune comptait 1154 habitants.
- le compte de fonctionnement montre un excédent de revenus de Fr. 2029.91 après les écritures de bouclage alors que le budget 2022 prévoyait un excédent de charges de Fr. 117'662.-.
- la valeur du point d'impôt 2022 est de Fr. 47'190.- (Fr.42'645.- selon le décompte final de la péréquation 2021).
- La marge d'autofinancement, à savoir le résultat purement financier (*cash flow*), est de Fr. 1'935'282.- ; ce résultat est exceptionnel au vu de la moyenne des 10 années précédentes qui est de Fr. 834'193.-
- l'endettement total a diminué de Fr. 282'797.- passant de Fr. 9'106'311.- à Fr. 8'823'514.-.
- au terme de l'exercice 2022, l'endettement total par habitant est de Fr. 7'666.- (7'933.- en 2021). En comparaison, l'endettement total 2021 par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises (*sans Lausanne*) était de Fr. 5'799.-.
- Il passe ensuite en revue les différents comptes répertoriés et répond aux questions soulevées avant de clore son intervention.

M. Delmonico observe une forte évolution des recettes.

M. Pascal Favre, Syndic, cela provient essentiellement du C.201.405.00 (*Impôts sur les successions et donations*), alors qu'il n'est pas possible de le budgétiser. Pour cette exercice, nous avons enregistré une recette de Fr. 556'000.-. De plus, à cause de la pandémie, la Municipalité s'était montrée prudente avec les recettes fiscales PP et PM et cette crainte ne s'est heureusement pas répercutée. Par ailleurs, les éléments financiers relatifs à la péréquation et à la cohésion sociale se sont avérés plus favorables à la Commune que ce qui était prévu. La conjonction de ces trois éléments explique cette évolution réjouissante des recettes.

M. J.-P. Martin : sur le tableau des dépenses d'investissement sur 10 ans, tout en bas de la colonne 2025, figure des montants de Fr. 1'276'275.- et de Fr. 2'946'137.- ; à quoi cela correspond-il ?

M. Pascal Favre, Syndic, il s'agit des cautionnements pour l'AEM et l'ASIRE.

M. Karim Marlève, président de la commission de gestion et des finances lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

M. Delmonico suggère que la Municipalité mentionne dans ses commentaires l'utilisation de la Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'Art 85 RCCcom.

M. Pascal Favre, Syndic, lui indique que cette utilisation ayant eu lieu durant l'année 2023, cela figurera dans les commentaires 2023.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la Gestion et les Comptes 2022 tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- *après avoir pris connaissance des comptes 2022,*
- *du préavis de la Municipalité,*
- *vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,*
- *et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

décide

- 1) *d'accepter la gestion et les comptes 2022 ;*
- 2) *de prendre connaissance des autres éléments du rapport sur les comptes de l'année 2022, notamment du tableau des dépenses d'investissements, du tableau des flux de trésorerie et autres éléments financiers ;*
- 3) *de donner décharge à la Municipalité de sa gestion ;*
- 4) *de relever la Commission de gestion et des finances de son mandat.*

Votation : A main levée et à l'unanimité, les conseillères et conseillers communaux acceptent les comptes et la gestion 2022 conformément au préavis municipal sans modification.

6. Adoption du Préavis 22/06.2023 – demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 60'000.00 TTC pour réaliser le réaménagement et la mise aux normes de la place de jeux entre le collège ch.de l'étang 3 et la salle de l'Etang.

M. Pierre Valet, Municipal et responsable de la voirie, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

M. Roger Bataillard, président de la commission Infrastructure et environnement lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

M. Karim Marlève, président de la commission de gestion et des finances lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

M. L. Cherpit : quelle sera la durée des travaux ?

M. Valet, Municipal : ces travaux seront réalisés durant les vacances scolaires de cet été ou de cet automne et la durée des travaux est prévue sur deux semaines.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la demande de crédit de CHF 60'000.- TTC pour réaliser le

réaménagement et la mise aux normes de la place de jeux entre le collège ch.de l'étang 3 et la salle de l'Etang tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,
- vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances
- et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 60'000.- TTC pour réaliser le réaménagement et la mise aux normes de la place de jeux entre le collège ch.de l'étang 3 et la salle de l'Etang;
- 2) d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt, pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.

Votation : A main levée, et à l'unanimité, les conseillères et conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

7. Adoption du Préavis 23/06.2023 – Demande d'un crédit d'étude de CHF 40'000.00 TTC pour réaliser les phases de projet et de procédures pour l'accessibilité à la nouvelle halte provisoire du LEB et la création d'un passage piétons en traversée de la RC401.

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Un dossier a été soumis à la DGMR (*Direction Générale de la Mobilité et des Routes*) pour examen préalable. Cette autorité a émis différentes conditions à la réalisation d'un passage piétonnier au sud du passage à niveau entre le LEB et la RC 401.

Afin de déterminer la suite du projet et de préparer un dossier de réalisation qui devra être soumis au Conseil communal pour ratification, la Commune doit faire appel à des prestations de bureaux de géomètres, ingénieurs civils et en trafic routier – mobilité ce qui, engendre la demande d'un crédit d'études qui vous est soumis ce soir. À l'aide de divers slides, M. Chatelan explique la problématique sécuritaire soulevée par la DGMR pour approuver le projet et les mesures à prendre selon la situation.

En cas de panne de la signalisation lumineuse, l'accessibilité à la boulangerie par des véhicules qui se stationnent sur le trottoir, sera empêchée par de la rubalise jusqu'à la résolution du problème par l'entreprise qui sera avisée immédiatement par une alarme téléphonique.

Dans une étape ultérieure, en cas de validation du crédit d'études, la Municipalité reviendra vers le Conseil communal avec une demande de crédit d'ouvrage pour les phases suivantes de projet jusqu'à la réalisation des travaux.

À ce stade, les travaux y.c. les frais d'études sont estimés à ~310'000.- TTC.

M. Karim Marlève, président de la commission de gestion et des finances, au nom de sa Commission et des Commissions Infrastructures et environnement, Urbanisme et aménagement du territoire ainsi que Sécurité routière, lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

M. Nessi : en cas de panne électrique, quel est le délai pour fermer l'accès à la boulangerie ?

M. Chatelan : dans les plus brefs délais par les employés communaux.

M. Nessi : pourquoi les employés communaux ne feraient-ils pas la circulation ?

M. Demaurex relève que, pour « faire la circulation », les employés communaux devront suivre un cours d'instruction.

M. Demaurex : l'accès au Parking est-il inclus dans les Fr. 310'000.- annoncé ?

M. Chatelan : pour le moment, la Municipalité en est au stade des pré-études.

M. Ph. Isaaz relève que ce serait l'occasion pour entretenir les abords de la RC401 qui sont couverts de foin sec.

M. Valet, Municipal des routes, lui indique que les travaux d'entretien sont planifiés et qu'ils seront réalisés au plus vite.

M. L. Cherpit : lorsque le LEB sera enterré, toute cette infrastructure deviendra caduque ?

M. Chatelan lui répond que cette demande de crédit d'études de Fr.40'000.- servira à faire toutes les études nécessaires quant à l'utilisation et à la pérennité de ces infrastructures.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la demande d'un crédit d'étude de CHF 40'000.- TTC pour réaliser les phases de projet et de procédures pour l'accessibilité à la nouvelle halte provisoire du LEB et la création d'un passage piétons en traversée de la RC401 tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- *après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,*
- *entendu le rapport des Commissions de Gestion et des Finances, d'urbanisme, d'infrastructures et de sécurité routière,*
- *et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

décide

- 1) *d'accepter la demande d'un crédit d'études pour réaliser les phases de projet et de procédures pour l'accessibilité à la nouvelle halte provisoire du LEB et la création d'un passage piétons en traversée de la RC401*
- 2) *d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt, pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.*

Votation : A main levée, par 24 oui, 2 non et 0 abstention, les conseillères et conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

8. Election à la Présidence du Conseil pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

M. le Président déclare que, comme annoncé il y a une année, il ne se représente pas. M. Patrick Nessi s'annonce et il est aussitôt élu par acclamation de l'assemblée. Il accepte sa nomination et remercie l'assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

M. Patrick Nessi est ainsi élu Président du conseil communal pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024.

9. Election à la Vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

M. le Président demande des candidatures et M. Philippe Isaaz, actuel Vice-Président, déclare qu'il ne se représente pas. Après un long silence, Mme Laurence Isaaz-Vuichard s'annonce et elle est aussitôt élue par acclamation de l'assemblée. Elle accepte sa nomination et remercie l'assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

Mme. Laurence Isaaz-Vuichard est ainsi élue Vice-présidente du conseil communal pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024.

10. Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

Comme le veut la coutume, les suppléants-scrutateurs, Messieurs Roger Bataillard et Martial Gottraux devraient être les candidats scrutateurs, mais, M. Gottraux ayant démissionné du Conseil communal durant cette année, il faut trouver un nouveau candidat scrutateur. M. Raymond Milliod s'annonce et ces deux candidats scrutateurs sont aussitôt élus par acclamation de l'assemblée et ils acceptent.

Messieurs Roger Bataillard et Raymond Millioud sont ainsi élus Scrutateurs du conseil communal pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024.

11. Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

M. le Président demande des candidatures aux conseillères et conseillers en annonçant que, malgré son absence ce soir, pour raisons professionnelles, M. Julien Thomet accepterait une nouvelle candidature. M. Michele Marzullo s'annonce et, Messieurs Michele Marzullo et Julien Thomet sont aussitôt élus par acclamation de l'assemblée.

Messieurs Michele Marzullo et Julien Thomet sont ainsi élus Suppléants -scrutateurs du conseil communal pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024.

12. Election de la commission de gestion et des finances pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

L'usage voulant qu'à la fin de chaque année politique, le président de cette commission en sorte et que chaque membre gravisse un échelon, la commission de gestion et des finances sera composée de :

- président : M. Jean-Pierre Martin
- 1^{er} membre : M. Alexis Bruttin
- 2^{ème} membre : M. Astrit Gashi

L'assemblée élit par acclamation et à l'unanimité ces 3 personnes qui acceptent.

13. Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et des finances pour la période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

M. J.-P. Martin déclare que la composition de l'actuelle Commission de gestion et des finances devrait perdurer le temps de la législature et propose M. Karim Marlève (*actuel président*) comme Suppléant à la Commission de gestion et des finances pour l'année à venir.

M. Karim Marlève accepte et il est aussitôt élu par acclamation de l'assemblée.

14. Informations de la Municipalité.

M. le Président présente les informations que la Municipalité souhaite donner au Conseil :

- 14.a Jardin d'enfants l'Arc-en-ciel : engagement de Mme Pieren en remplacement de Mme Geiselmann dès la mi-août 2023 par Mme Annelise Isaz.
- 14.b Bâtiments : Espace Anserge ch. de l'Etang 7, modifications des surfaces administratives et paramédicales par M. Bertrand Pittet.
- 14.c Domaines : Information sur les moyens mis en œuvre afin d'effaroucher les corbeaux par M. Bertrand Pittet.
- 14.d Lutte contre les plantes néophytes et invasives par M. Pierre Valet.
- 14.e NPIV : Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise par M. Pascal Favre.

14.a Jardin d'enfants l'Arc-en-ciel : engagement de Mme Pieren en remplacement de Mme Geiselmann dès la mi-août 2023 par Mme Annelise Isaz.

Après 5 ans d'activité, Mme Geiselmann désire changer d'orientation professionnelle et elle sera remplacée par Mme Véronique Pieren dès la rentrée scolaire d'août 2023. Mme Geiselmann remercie la Municipalité, et la Commune d'Etagnières, pour leur soutien à cette structure.

14.b Bâtiments : Espace Anserge ch. de l'Etang 7, modifications des surfaces administratives et paramédicales par M. Bertrand Pittet.

Les locataires BA Consulting et le Cabinet de physiothérapie se sont approchés de la Municipalité en vue d'une modification des espaces loués par chacune de ces deux entreprises.

Le Cabinet de physiothérapie devenant trop exigü et le bureau BA Consulting trop grand pour leurs activités actuelles, il a été convenu que le bureau BA Consulting cède la moitié de son lot au Cabinet de physiothérapie.

Quelques travaux d'aménagements devront être entrepris pour un montant d'~35'000.- réparti entre les deux locataires et la Commune qui, pour les financer, utilisera la

Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'Art 85 RCCcom

M. Marlève : y aura-t-il une augmentation des loyers ?

M. Bertrand Pittet : les loyers seront adaptés en fonction de la charge communale résiduelle sur les travaux d'aménagement à effectuer.

M. Guenzi relève et souligne qu'il est très intéressant d'avoir ce cabinet de physiothérapie à Etagnières et qu'il très important de tout faire pour le conserver.

14.c Domaines : Information sur les moyens mis en œuvre afin d'effaroucher les corbeaux par M. Bertrand Pittet.

Suite à plusieurs réclamations de citoyens d'Etagnières et de communes environnantes concernant les canons visant à effaroucher les corbeaux qui se délectent des graines semées par les agriculteurs, la Municipalité s'est informée auprès de la Préfecture qui lui a précisé que : « ces canons sont tolérés et ne sont pas soumis à autorisation ».

M. Pittet explique que, contrairement à l'agriculture conventionnelle qui permet de semer du maïs traité, l'agriculture bio ne permet pas ce genre de semences et les volatiles font ainsi beaucoup de dégâts. Comme il y a une augmentation du nombre d'exploitation bio, il y a automatiquement plus de nécessité à effaroucher les corbeaux ce qui est problématique tant pour les habitants que pour les exploitants. Une solution serait de, via la Préfecture, demander au Canton de venir tirer ces corbeaux mais, là aussi, les périodes de tirs sont strictement réglementées. Par ailleurs, M. Pittet indique également que les silos fosses tels qu'on les trouve au sein de notre commune sont des réservoirs à nourriture pour ces volatiles qui ne se privent pas pour se servir.

M. Vaney : est-il nécessaire effectivement de tirer autant de coups de canon dans des délais aussi rapprochés ?

M. Bertrand Pittet : il faudrait essayer d'espacer les tirs et de régler en fonction du comportement des oiseaux.

Mme Gindroz : il faudrait peut-être essayer de faire déguiller les nids par le garde faune ?

M. Bertrand Pittet : ce n'est pas impossible mais c'est très délicat.

M. J.-P. Martin relève qu'à longueur de journée, il doit supporter les croassements des corbeaux et le bruit des canons et il se dit être le porte-parole de plusieurs citoyens mécontents.

M. Bertrand Pittet : la Municipalité prend note et approchera le garde faune.

M. Casale : il faudrait peut-être mettre un article dans le journal « Le Corbeau » ?

M. Pascal Favre, Syndic : oui, c'est une bonne idée mais il faut le faire en début d'année avant la période de ces désagréments avec une bonne explication au moyen d'un article de fond.

M. L. Cherpit relève que lorsque l'agriculture conventionnelle sera entièrement remplacée par une agriculture biologique, il y aura de plus en plus de tirs de ces canons.

14.d Lutte contre les plantes néophytes et invasives par M. Pierre Valet.

M. Pierre Valet informe que la lutte contre les plantes invasives (*chardons, cirses*) concerne tout le monde car la dissémination de ces graines peut facilement s'étendre aux terres agricoles.

L'élimination de ces plantes doit se faire avant la formation des graines avant la floraison. De plus, cette élimination doit se faire via les déchets incinérables (*jamais au compost*).

Les frais d'élimination sont à charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire des surfaces concernées.

M. L. Cherpit relève que cette lutte concerne tout le monde et qu'il faudrait aussi mettre un article dans le journal « Le Corbeau » afin que cette information importante soit connue de tout le monde.

14.e NPIV : Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise par M. Pascal Favre.

M. Pascal Favre, Syndic, informe l'assemblée sur la mise en consultation des bases légales relatives à la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Ce texte concrétise l'accord passé avec les associations faitières des communes du 30 mars 2023. Il expose l'architecture de la nouvelle péréquation et présente les effets financiers du nouveau système pour chaque commune. Grâce aux importants moyens injectés dans le système par l'Etat, plus des $\frac{3}{4}$ des communes et de la population vaudoise tireront avantage du changement de système.

Ce nouveau système repose sur les éléments suivants :

- Une péréquation des ressources compensant 80% des disparités de capacité financière entre les communes.
- Une péréquation des besoins structurels compensant les charges particulières supportées par certaines communes.
- Une compensation des charges particulières des villes.
- Une répartition des factures cantonales (*facture policière, participation à la cohésion cantonale PCS*).

Les documents relatifs à cet avant-projet peuvent être consultés sur la page internet dédiée vd.ch/npiv.

En ce qui concerne la commune d'Etagnières, elle devrait ressortir bénéficiaire de cette NPIV d'environ la valeur de deux points d'impôt. Cette nouvelle péréquation, si la loi est ratifiée par le Grand Conseil, devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

15. Divers et propositions individuelles.

M. Dominique Martin, Président, informe l'assemblée que le Bureau n'a reçu aucune proposition individuelle par écrit mais il lit la lettre de démission du conseiller Busigny Guillaume qui quitte la commune au 30 juin 2023 puis, il donne la parole aux conseillères et conseillers.

M. Ph.Isaaz : l'immeuble Rue du Bourg 1 bénéficierait-il d'une subvention en cas de rénovation énergétique ?

M. Pittet, Municipal : suite à la rénovation du collège Ch. de l'Etang 3, la subvention ne s'est élevée qu'à 10% du coût ; ce qui n'est pas très encourageant.

M. Pascal Favre, Syndic, rajoute qu'actuellement, la Municipalité est en réflexion entre autre avec le chauffage.

M. Ph.Isaaz : la Municipalité est en train de travailler sur le nouveau PGA de notre commune, dans lequel je propose l'introduction d'une taxe pour les équipements communautaires. En effet, pour qu'elle puisse être prélevée, cette taxe doit être précisée dans le PGA. Cette taxe permettrait de financer des investissements tels des espaces sportifs, des agrandissements de la step, des garderies, peut-être des aménagements routiers avec trottoir, etc. cette taxe serait encaissée par la commune, au moment de la vente du terrain ou de sa mise en valeur par une construction.

M. Ph. Isaaz fait également remarquer, qu'en forêt, avec les années, certains tas de bois disparaissent sous les ronces.

M. Pittet, Municipal : c'est du bois vendu et c'est au Garde forestier de relancer les acheteurs pour qu'ils viennent récolter ce bois.

M. Nessi s'inquiète pour le platane situé à côté de la nouvelle auberge qui, après une taille sévère, a encore dû subir une 2^{ème} taille qui pourrait être qualifiée de trop. Qui a demandé cette 2^{ème} taille et qui l'a autorisée ?

M. Valet, Municipal : il y avait eu une demande d'autorisation et qui a été délivrée pour la 1^{ère} taille mais la 2^{ème} taille a été faite à notre insu.

M. Nessi : dans d'autres communes, un Règlement idoine permet d'amender ce genre d'agissements. Son expérience professionnelle lui permet de dire que certaines entreprises, même spécialisées, sont exclues dans de nombreuses communes.

M. Pascal Favre, Syndic, précise que la Municipalité a décidé de laisser du temps au temps et de voir comment évolue cet arbre et, le cas échéant, il faudra trouver une solution de remplacement avec le propriétaire.

M. Guenzi relève également la disparition de la haie séparant le Parking de l'auberge et la propriété des immeubles Rue des Crêts 1 et 3.

M. Valet, Municipal : le réaménagement de cette haie est précisée dans la mise à l'enquête de la nouvelle auberge.

Mme Isaz-Vuichard relève les difficultés de renouvellement rencontrées par les diverses associations ; il n'y a pas que le conseil communal qui rencontre ce genre de difficultés, il y a aussi la SDE (*Société de Divertissements d'Etagnières*) qui peine à trouver du monde et si vous entendez dire que quelques personnes seraient intéressées, « dites-le nous ».

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Isaz, Vice-président du conseil communal, s'avance pour adresser ces quelques mots à M. Dominique Martin qui a présidé les séances durant les 7 dernières années :

Monsieur le Président, cher Dominique,

Merci au nom de nous toutes et tous ainsi qu'au nom des citoyennes et citoyens d'Etagnières, pour avoir assuré la présidence du Conseil communal durant 7 années.

Durant toutes ces années, tu as su et réussi à conduire les séances du conseil, non seulement avec doigté et courtoisie, mais également avec assurance et aisance. Nous avons été ravi de travailler avec toi, sous ta présidence, pour le bien de notre commune. Avec reconnaissance, pour avoir assumé cette belle tâche durant tant d'années, le Conseil communal et la Municipalité, ne voulaient pas te laisser quitter la place sans te remercier de façon tangible.

C'est avec nos vifs remerciements que nous t'offrons ce cadeau bien mérité (*bon cadeau aux Cabanes de Marie à Ogens*) accompagné d'un Pot vaudois.

Bravo et merci encore pour ce bel exemple de civisme.

M. Dominique Martin remercie toutes et tous et déclare « je me réjouis de vous retrouver...de l'autre côté »

En finalité M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 28 septembre 2023 à 20h.00 à la salle des Combles de la Maison de commune et lève la séance à 22h.26 en annonçant que le Bureau a prévu les prolongations autour d'une verrée qui nous attend au nouveau restaurant « L'Instant » (*anciennement le Tai Po*).

M. le Président :
Dominique Martin

Le secrétaire :
Bernard Cherpit

